

Compte rendu de la rencontre avec les personnes-ressources sur le projet de parc éolien Des Moulins – Phase 2 dans la MRC d'Avignon

Lieu : Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, à Québec

Date et heure : Le 30 septembre 2013, à 10 h

Participants

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

M. Denis Talbot

Chargé de projet

Ministère des Ressources naturelles

M. Arthur Billette

Conseiller en énergies renouvelables

M^{me} Isabelle Bégin

Conseillère en gestion du territoire public

Direction de la santé publique Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

M^{me} Marie Chagnon

Conseillère en santé environnementale

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

M. François Lafond

Commissaire

M^{me} Julie Crochetière

Analyste

M^{me} Rita LeBlanc

Coordonnatrice

Les participants à la rencontre se présentent.

Le commissaire du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) explique le déroulement de l'enquête qui lui a été confiée et les objectifs de l'éventuelle médiation de même que son rôle dans le dossier. Il informe les participants que le requérant et le promoteur ont donné leur consentement à la médiation. Certaines personnes-ressources pourraient être conviées à la première rencontre de médiation, soit un représentant du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) et un représentant du ministère des Ressources naturelles (MRN). Une participation pourrait également être sollicitée par écrit au besoin.

Le commissaire mentionne aux participants qu'en raison de récents ajustements apportés à la configuration du projet par le promoteur, trois détenteurs de baux de villégiature localisés dans le domaine du parc éolien seront rencontrés afin de les informer et de connaître leurs préoccupations à cet égard, le cas échéant. Certaines personnes-ressources signalent ne pas être au courant des modifications et assurent qu'elles consulteront l'addenda déposé par le promoteur, lequel est disponible sur le site Internet du BAPE.

Le représentant du MDDEFP mentionne que les ajustements apportés au projet, soit le déplacement d'une éolienne et l'ajout de deux autres, n'entraînent pas de changement important à l'évaluation des impacts, exception faite du rapprochement de ces éoliennes de certains chalets. Il indique que l'addenda déposé par le promoteur devra faire l'objet d'une consultation auprès des ministères et organismes concernés. Il précise en outre que de plus amples renseignements devront être demandés au promoteur au sujet de la révision des simulations sonores. Une étude plus complète devrait être fournie à cet effet. Les nouveaux documents issus de ces démarches seront déposés au BAPE.

Le commissaire interroge le MRN au sujet des droits des détenteurs de baux de villégiature en terres publiques. La conseillère en gestion du territoire public précise que certains droits sont reconnus sur la superficie des baux fonciers. Par ailleurs, le promoteur d'un projet de développement a le devoir d'informer les détenteurs de ces baux des modifications qui pourraient survenir dans leur environnement. Toutefois, la prise en compte de revendications concernant le territoire à l'extérieur de la superficie du bail n'est pas acquise.

Les personnes-ressources seront invitées aux rencontres de médiation ou sollicitées par écrit au besoin.

| | | |
|---|---------------|-------------------|
| Compte rendu fait le 1 ^{er} octobre 2013 | Préparé par : | Julie Crochetière |
| | Validé par : | François Lafond |